Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Recu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 95/07/7024

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE ID : 084-248400 60-20240723-DEL2024_076-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire: 33 En exercice: 33 Qui ont pris part à la délibération: 20

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0 Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage Le 12 juillet 2024 M. Julien MERLE, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS: MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. **GEORGES BOUTINOT**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Délibération n°2024-076

Rapporteur: Mme Brigitte MACHARD

Rapport annuel 2023 du Le rapporteur expose : prestataire du service public d'assainissement

> collectif / APPROBATION

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2023 établi par la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et son prestataire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2023 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société CEO-VEOLIA, joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25 07 2024

ID: 084-248400160-20240723-DEL2024 076-D

Délibération n°2024-076 Dit que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Rapport annuel 2023 du

prestataire du service public d'assainissement Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

collectif

/ APPROBATION

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : Z

Le: 25/07/2021

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr